

avant leur diffusion. Radio-Canada estime que le sous-titrage codé des émissions de nouvelles et d'affaires publiques constitue un objectif de grande priorité. La Société est en train de faire une évaluation du matériel de salles de nouvelles de télévision qui permettrait l'insertion de sous-titrage dans les émissions de nouvelles. On espère que cette évaluation s'avèrera suffisamment prometteuse et que l'on pourra tenter l'expérience de sous-titrer les nouvelles en 1983-1984. La société canadienne de sous-titrage s'intéresse également aux sous-titrages en direct, ou sous-titrages en temps réel. *b)* La période des questions de la Chambre des communes est actuellement présentée accompagnée d'une interprétation en langage par signes. Le sous-titrage sera utilisé lorsqu'une méthode satisfaisante de sous-titrage en temps réel aura été mise au point.

8. Oui, comme il est indiqué dans la réponse à la question 7 *a)* ci-dessus.

9. Oui. Radio-Canada estime que les téléspectateurs malentendants devraient avoir accès aux mêmes émissions que les auditeurs qui jouissent d'une ouïe parfaite dans la mesure où la technologie et les ressources permettent de les rendre accessibles dans des conditions raisonnables.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ DU RPC

Question n° 4890—M. Blackburn:

1. Au sujet des demandes de pensions d'invalidité du Régime de pensions du Canada, combien de demandes ont été *a)* présentées, *b)* approuvées depuis l'entrée en vigueur du Régime?

2. Pour chaque année depuis l'entrée en vigueur du Régime, combien de temps a-t-il fallu en moyenne pour traiter ces demandes entre le moment où elles ont été présentées pour la première fois et celui où elles ont été approuvées ou rejetées?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a)* Au total, environ 366,000 demandes de pensions d'invalidité—dont les premières sont devenues payables en 1970—ont été présentées au Régime de pensions du Canada. Le régime est entré en vigueur en 1966, mais on a attendu que les cotisants aient participé pendant cinq ans avant de verser des pensions d'invalidité; c'est pourquoi aucune prestation d'invalidité n'était payable avant 1970. *b)* Les demandes de pension approuvées se chiffrent approximativement à 255,000.

2. Les statistiques sur le temps nécessaire pour traiter une demande de pension d'invalidité présentée au Régime de pensions du Canada, depuis sa réception jusqu'à son approbation ou son rejet, n'ont été établies qu'à partir de 1979.

Le temps moyen nécessaire depuis 1979 pour traiter une demande de pension d'invalidité reçue par le Régime de pensions du Canada est le suivant:

Année financière	Nombre de jours écoulés entre la réception de la demande et le premier versement
1979-1980	142 jours
1980-1981	146 jours
1981-1982	121 jours
1982-1983	105 jours

Questions au Feuilleton

Il convient également de noter qu'il s'est écoulé moins de 84 jours entre la réception de la demande et le premier versement pour 50 p. 100 des demandes adressées au Régime de pensions du Canada qui sont devenues payables en mars 1983. Quant aux prestations approuvées en avril 1983, il a fallu moins de 80 jours pour traiter la moitié des demandes.

LE CODE CRIMINEL

Question n° 4908—Mme McDonald:

1. Au cours de chaque année depuis 1970, combien y a-t-il eu d'accusations et de condamnations et quels ont été les types de sentences, selon le sexe et l'état civil (c.-à-d. prostitué(e) ou client(e)), dans tout le pays et les principales villes, en vertu des articles 171, 173, 175, 176, 179, 181, 182, 183, 193, 194 et 195 du Code criminel?

2. *a)* Quel est le détail du contrôle interne du projet de loi C-127 de la première session du 32^e Parlement assuré par le ministère de la Justice, *b)* des groupes de femmes participent-ils à ce contrôle et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): 1. Les statistiques telles que demandées n'existent pas.

2. *a)* Le ministère de la Justice propose qu'une collaboration étroite soit maintenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui a trait à l'évaluation de l'impact de la loi C-127. A cette fin le ministère de la Justice sollicitera l'appui des ministres provinciaux responsables de la justice pénale et leur communiquera d'ici peu une proposition d'évaluation pour connaître leurs commentaires.

L'étude d'évaluation proposée cherchera à déterminer l'impact de la loi C-127. Plus précisément, l'étude cherchera à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la nouvelle loi (incluant ses dispositions en matière de preuve) produit les améliorations escomptées? Les victimes sont-elles plus nombreuses à rapporter les délits sexuels à la police? En résulte-t-il plus de mises en accusation et plus de condamnations? Les procès sont-ils moins difficiles pour les victimes de ce type de crimes? Observe-t-on des changements d'attitude? La nouvelle loi peut-elle être appliquée efficacement par ceux qui sont chargés de la faire?

2. Les victimes de délits sexuels, les groupes de pression importants et les divers responsables de l'administration de la justice sont-ils d'avis que la nouvelle loi réalise un meilleur compromis entre les intérêts des victimes et ceux des personnes accusées de délits sexuels? En ont-ils la preuve?

Les détails de l'étude proposée seront établis après consultation avec les divers intervenants concernés par cette loi. Une première proposition d'étude considérée présentement suggère une étude réalisée en quatre volets: *i)* une étude longitudinale des cas de délits sexuels rapportés aux autorités, à partir du moment de la plainte jusqu'à la disposition finale. Cette étude inclurait des entrevues avec les acteurs principaux; *ii)* une analyse statistique des activités pertinentes du système de justice pénale avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi; *iii)* une enquête auprès des procureurs de la Couronne; *iv)* une enquête auprès des centres d'aide aux victimes d'assauts sexuels.